



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

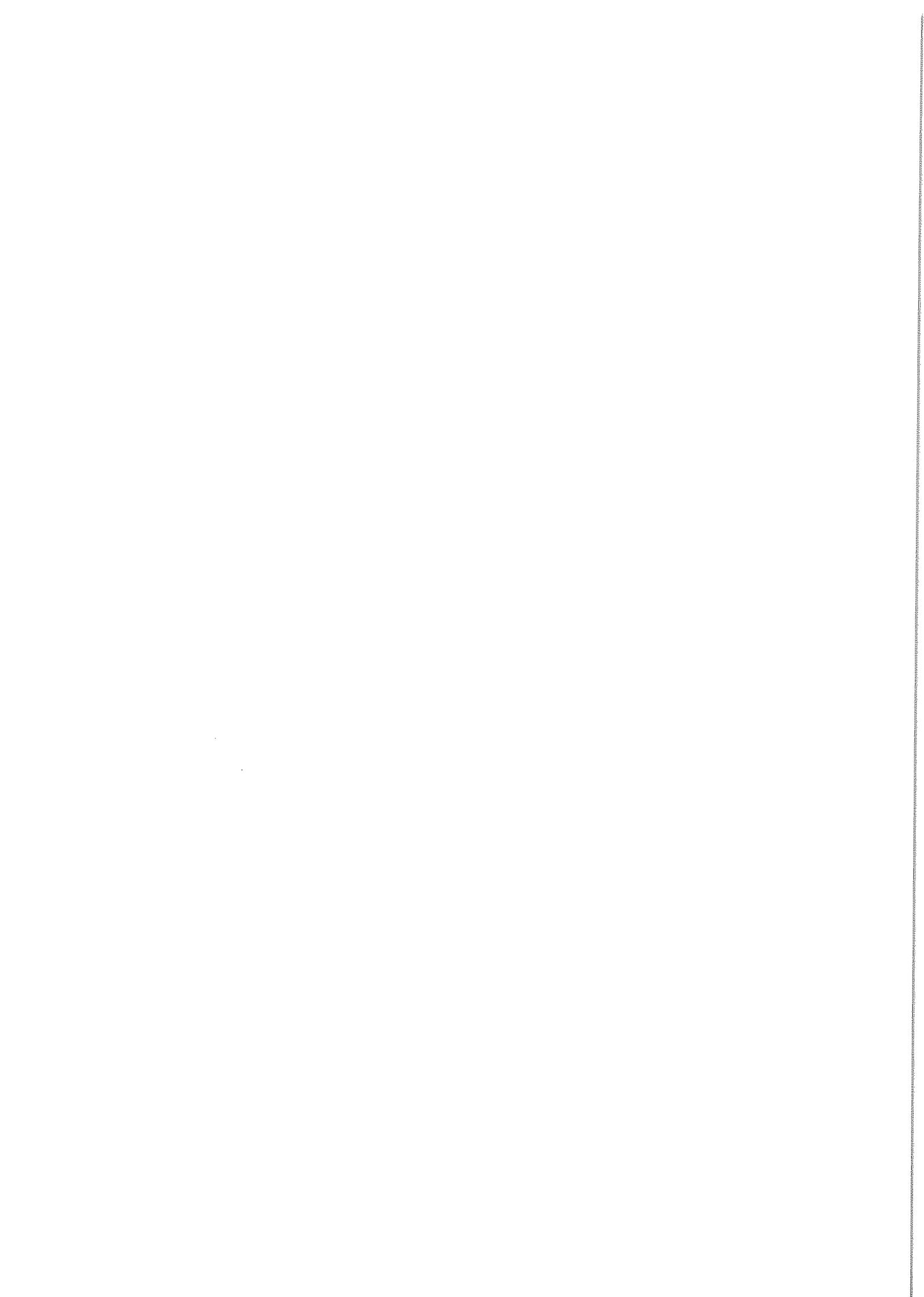
PRÉFET DU GERS

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ETAT

Janvier 2016 - N° 7

Direction départementale des finances publiques du Gers

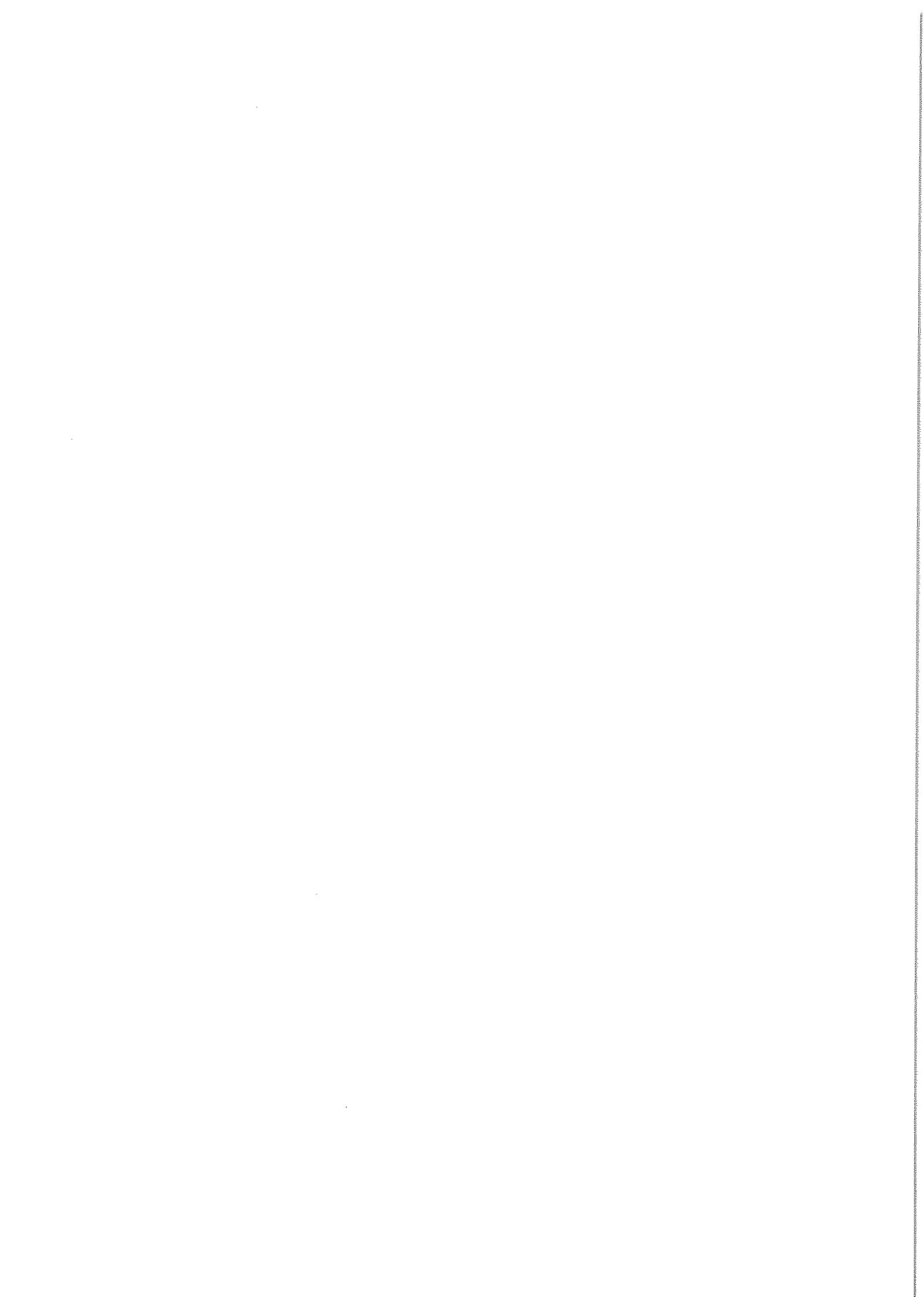
Publié le 21 janvier 2016



SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

	Pages
- Arrêté n° 2016-01-01 portant délégation de signature	5
- Arrêté n° 2016-07-04 portant decision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources	9
- Arrêté n° 2016-07-05 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire	11
- Arrêtés relatifs au régime d'ouverture au public des services de la direction des finances publiques du Gers	
- n° 2016-04-12 – Auch (14 rue Leconte de Lisle)	13
- n° 2016-04-13 – Auch-Ville (rue Pasteur)	14
- n° 2016-04-14 – Cazaubon	15
- n° 2016-04-15 – Condom	16
- n° 2016-04-16 – Fleurance	17
- n° 2016-04-17 – Gimont	18
- n° 2016-04-18 – Lombez	19
- n°2016-04-19 – Marciac	20
- n° 2016-04-20 – Masseube	21
- n° 2016-04-21 – Mauvezin	22
- n° 2016-04-22 – Mirande	23
- n° 2016-04-23 – Nogaro	24
- n° 2016-04-24 – Plaisance	25
- n° 2016-04-25 – Riscle	26
- n° 2016-04-26 – Saint-Clar	27
- n° 2016-04-27 – Vic-Fezensac	28
- n° 2016-04-28 – Eauze	29
- n° 2016-04-29 – L'Isle-Jourdain	30
- n° 2016-04-30 – Valence sur Baïse	31
- n° 2016-04-31 – Auch (2 place Jean David)	32
- n° 2016-04-32 – Mirande (SIP-SIE)	33



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
GERS**
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 45 000 €, aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- | | |
|----------------------------|------------------------|
| - Mme Danielle ZADRO | - M. Franck LAMARSAUDE |
| - Mme Josette CANONGE | - M. Pierre NADALES |
| - Mme Dominique FOGHIN | - M. Didier FOGHIN |
| - Mme Christine LAMARSAUDE | - Mme Mélanie LAURES |

Pour les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de plafonnement VA TP, cette limite est portée à 90 000 €.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables dans la limite de 5 000 € aux *inspecteurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Dominique FOGHIN
- Mme Didier FOGHIN

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000 €, aux agents *contrôleurs des finances publiques* dont les noms suivent :

- Mme Myriam CASSAGNE
- M. Bernard KSAZ
- M. Pascal CANO

Pour les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de plafonnement VA TP, cette limite est portée à 20 000 €.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 2 000 €, aux *agents des finances publiques* dont les noms suivent :

- M François GUITTARD

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 1er janvier 2016

Le Directeur départemental des finances publiques,

Stéphane OGER
Administrateur général des finances publiques



DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIAIRE D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)
Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès de M Pascal CANO, Contrôleur des finances publiques

POLE GESTION FISCALE

MME DACHY Fabienne	Administratrice des finances publiques adjointe	01/01/2016	M KSZAZ Bernard	Contrôleur principal des finances publiques	01/01/2016
MME DEHOUCQ Isabelle	Inspectrice divisionnaire des finances publiques	01/01/2016	M CANO Pascal	Contrôleur des finances publiques	01/01/2016
M BERNELIN Eric	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	01/01/2016	M PAMBRUN Bernard	Inspecteur des finances publiques	01/01/2016
MME ZADRO Danielle	Inspectrice des finances publiques	01/01/2016	MME MAYRAN Michèle	Contrôleuse principale des finances publiques	01/01/2016
MME CANONGE Josette	Inspectrice des finances publiques	01/01/2016	MME GASTEL Florence	Contrôleuse principale des finances publiques	01/01/2016
MME FOGHIN Dominique	Inspectrice des finances publiques	01/01/2016	M BROTO José	Contrôleur des finances publiques	01/01/2016
MME LAMARSAUDE Christine	Inspectrice des finances publiques	01/01/2016	M GIMENEZ Joel	Contrôleur des finances publiques	01/01/2016
M NADALES Pierre	Inspecteur des finances publiques	01/01/2016	MME THOMAS Dorothée	Contrôleuse des finances publiques	01/01/2016
M LAMARSAUDE Franck	Inspecteur des finances publiques	01/01/2016	MME GENEVEE Claire	Contrôleuse des finances publiques	01/01/2016
M FOGHIN Didier	Inspecteur des finances publiques	01/01/2016			
MME LAURES Mélanie	Inspectrice des finances publiques	01/01/2016			
MME CASSAGNE Myriam	Contrôleuse principale des finances publiques	01/01/2016			

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE : 01/01/2016

Le Directeur départemental des finances publiques

Stéphane OGER

Administrateur général des finances publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

AUCH, le 07 janvier 2016

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David

CS 80302

32007 AUCH Cédex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du GERS ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale du Gers ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de **M. Stéphane OGER**, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} Mai 2012 la date d'installation de **M. Stéphane OGER**, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines et formation professionnelle :

Mme Aurore BLAQUART, Inspectrice Principale, Chef de division Ressources Humaines (RH) et Formation Professionnelle,

Gestion RH

Mme Isabelle BRUNEL, Inspectrice des Finances Publiques, chef du service gestion des ressources humaines

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- Mme Gisèle ESCARNOT, contrôleuse des Finances Publiques

Formation professionnelle

Mme Christine SENSEBE, inspectrice des Finances Publiques, chef du service formation professionnelle

reçoit les mêmes pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- Mme ARRIVETS, agent administratif des Finances Publiques

2. Pour la Division Budget, Immobilier, logistique :

M. Jean-Claude SEUROT, Inspecteur Divisionnaire, Chef de division Budget, Immobilier, Logistique (BIL)

Budget, immobilier, logistique

Mme Corinne SIGAL, inspectrice des Finances Publiques, chef du service Budget, immobilier, logistique

reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de cette dernière, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

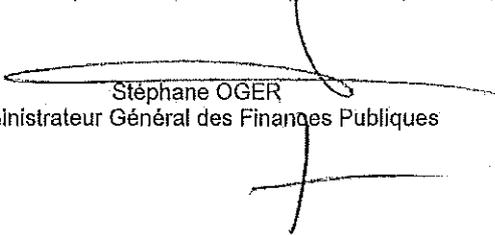
- Mme Véronique BAYLE, contrôleuse principale des Finances Publiques
- M. Frédéric AUGE, contrôleur des Finances Publiques,
- Mme Nathalie COSTE, contrôleuse des Finances Publiques, à compter du 01/03/2016
- Mme Isabelle SACCILOTTO, Contrôleur des Finances Publiques

reçoit les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ces derniers, les tiers n'ayant toutefois pas à se faire justifier de cet empêchement :

- M. Christian LE BRAS, agents administratifs des Finances Publiques

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Directeur Départemental des Finances Publiques,


Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



2016-07-05

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GERS

2, place Jean David

CS 80302

32007 AUCH CEDEX

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**Le directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des Finances Publiques du Gers**

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY en qualité de Préfet du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 portant nomination de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Joëlle BETHENCOURT, administratrice des finances publiques adjointe,

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Stéphane OGER en qualité de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} Mai 2012 la date d'installation de M. Stéphane OGER, dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du GERS ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Gers en date du 1^{er} juillet 2015, seront exercées par :

- M. Jean Claude SEUROT, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques,
- Mme Corinne SIGAL, Inspectrice des Finances Publiques à compter du 11/01/2016

et pour les validations chorus formulaire :

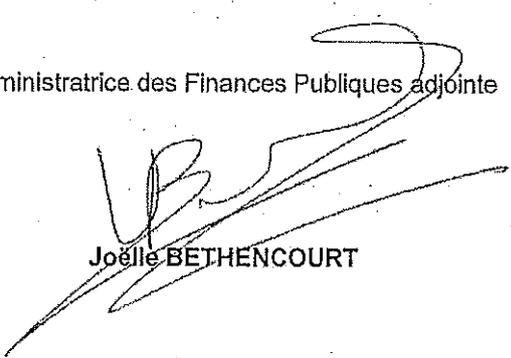
- Mme Véronique BAYLE, contrôleuse principale des Finances Publiques
- M. Frédéric AUGE, contrôleur des Finances Publiques
- Mme Nathalie COSTE, contrôleuse des Finances Publiques, à compter du 01/03/2016
- Mme Isabelle SACCIOTTO, contrôleuse des Finances Publiques
- M. Christian LE BRAS, agent administratif des Finances Publiques

et s'agissant du service gestionnaire valideur pour les états de frais de déplacement :

- Mme Aurore BLAQUART, Inspectrice Principale, Chef de division Ressources Humaines
- Mme Isabelle BRUNEL, Inspectrice des Finances Publiques, Chef du service gestion des ressources humaines

Fait à AUCH, le 07 janvier 2016

L'Administratrice des Finances Publiques adjointe



Joëlle BETHENCOURT



2016-04-12

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques

14 rue Leconte de Lisle - CS 70352 - 32010 AUCH CEDEX

sera ouvert tous les matins de 8h45 à 12h00 et 3 AM : lundi, mercredi, vendredi de 13h30-16h –
Fermeture les mardi et jeudi AM

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



2016-04-13

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques d'AUCH-Ville
Rue Pasteur - CS 40396 - 32008 AUCH Cédex
sera ouvert tous les matins de 8h45 à 12h00 et tous les AM : de 13h30-16h, **sauf le mercredi**

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

14



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2016-04-14

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques CAZAUBON
Place des Arènes - 32150 CAZAUBON
sera ouvert tous les matins 8h45 à 12h - Fermé tous les après-midi

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



2016-04-15

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de CONDOM
Hôtel des Finances - 2 rue Anatole France - 32100 CONDOM
sera ouvert tous les matins de 8h45 à 12h00
Fermeture des services tous les après-midi

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

2016-04-16

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

- Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de FLEURANCE
54, rue Cadéot - 32500 FLEURANCE
sera ouvert tous les matins 8h45 à 12h - Fermé tous les après-midi

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

AF

2016-04-17

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de GIMONT
96, rue Nationale - 32200 GIMONT
sera ouvert tous les matins 8h30 à 12h30 - (fermé le vendredi)
Fermé tous les après-midi (fermé le vendredi)

Article 2 :

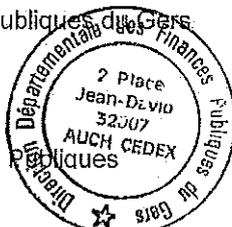
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de LOMBEZ
Rue des Pénitents - 32220 LOMBEZ

sera ouvert tous les matins 8h45 à 12h et 3 AM : lundi mercredi et jeudi de 13h30 à 16h00 - Fermeture les mardi et vendredi AM

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques





2016-04-19

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de MARCIAC
30, rue Saint-Pierre - 32230 MARCIAC
sera ouvert tous les matins 8h45 à 12h - Fermé tous les après-midi

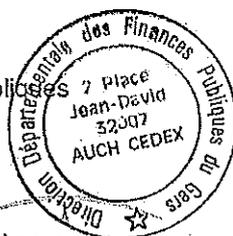
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er},

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



2016-04-20

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de MASSEUBE
12, Avenue E. Duffrechou - 32140 MASSEUBE
sera ouvert tous les matins 8h45 à 12h - Fermé tous les après-midi

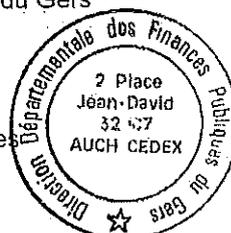
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2016-04-21

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de MAUVEZIN
Place du Foirail - 32120 MAUVEZIN

sera ouvert du lundi au vendredi de 8h45 à 12h et 2 AM : mardi et jeudi de 13h30 à 16h. Fermeture les lundi, mercredi et vendredi AM

Article 2 :

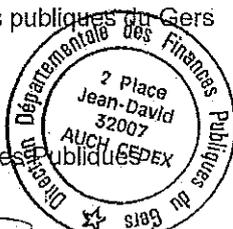
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



90
90

2016-04-22

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David

CS 80302

32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de MIRANDE

Place de la République - 32300 MIRANDE

sera ouvert tous les matins de 8h45 à 12h00 et 4 après-midi : du lundi au jeudi de 13h00 à 15h30.

Fermeture le vendredi AM

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2016-04-23

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David

CS 80302

32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de NOGARO
2, Avenue du Dr Couecou - 32110 NOGARO
sera ouvert tous les matins de 8h45 à 12h et 3 AM : lundi, mardi, jeudi de 13h30-16 heures; Fermeture les mercredi et vendredi AM

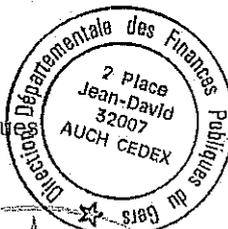
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2016-04-24

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David

CS 80302

32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de PLAISANCE

2, rue de l'Adour - 32160 PLAISANCE

sera ouvert tous les matins 8h45 à 12h - Fermé les après-midi

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2016-04-25

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de RISCLE
Rue des Pyrénées - 32400 RISCLE
sera ouvert tous les matins de 8H45 à 12H et 2 AM : les mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 - Fermeture les lundi, mercredi et vendredi AM

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



2016-04-26

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de SAINT CLAR
Place de la Mairie - 32380 SAINT-CLAR
sera ouvert tous les matins 8h45 à 12h - Fermé les après-midi

Article 2 :

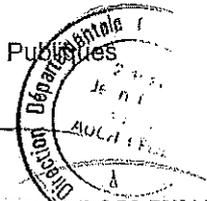
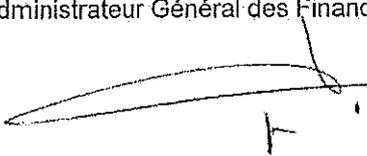
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers



Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

2016-04-27

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de VIC FEZENSAC
2, rue Lebbé Frères - 32190 VIC-FEZENSAC
sera ouvert tous les matins 8h45-12h
Fermeture des services tous les après-midi

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



2016-04-28

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de EAUZE
2, Avenue des pyrénées - 32800 EAUZE
sera ouvert tous les matins 8h30 à 12h 30-
Fermé tous les après-midi

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



2016-04-29

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de L'ISLE JOURDAIN
4, Avenue du Courdé - 32600 L' ISLE-JOURDAIN
sera ouvert tous les matins de 9h à 12h00 et 3 AM : lundi, mardi et jeudi de 14h00 à 16h00 -
Fermeture les mercredi et vendredi AM

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



2016-04-30

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David

CS 80302

32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le Centre des Finances Publiques de VALENCE SUR BAISE
6, rue Jean Jaures - 32310 VALENCE/BAISE
sera ouvert tous les matins 8h45 à 12h - Fermé les après-midi

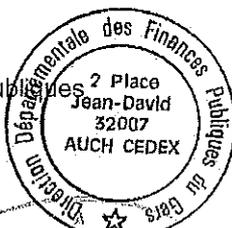
Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



2016-04-31

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David

CS 80302

32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La Direction Départementale des Finances Publiques
2, Place Jean-David - CS 80302 - 32007 AUCH Cédex

sera ouverte tous les matins de 8h45 à 12h00 et 3 AM : mardi, mercredi et jeudi de 13h30-16h -
Fermeture les lundi et vendredi AM

Article 2 :

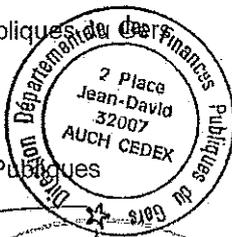
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016

Par délégation du Préfet,

Le directeur départemental des finances publiques

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS



2016-04-32

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

2, place Jean-David
CS 80302
32007 AUCH Cédex

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques du Gers**

Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Gers ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le SIP-SIE MIRANDE

Place de la République - 32300 MIRANDE

sera ouvert tous les matins de 8h45 à 12h00 et 3 AM : lundi, mercredi, vendredi de 13h30 à 16h –
Fermeture les mardi et jeudi AM

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à AUCH, le 04 janvier 2016.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques du Gers

Stéphane OGER
Administrateur Général des Finances Publiques



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

